

NEXITY
Société anonyme
au capital de 280 648 620 euros
Siège Social : 19, rue de Vienne – TSA 50029 -
75801 PARIS Cedex 08
444 346 795 RCS Paris

Ajustement du ratio d'attribution d'actions des
Obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes
émises le 2 mars 2018 et venant à échéance le 2 mars 2025
(ISIN FR0013321429, les « ORNANE 2018 »)

et

Obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes
émises le 19 avril 2021 et venant à échéance le 19 avril 2028
(ISIN FR0014002ZE9, les « OCEANE 2021 »)

Conformément aux dispositions de l'article R 228-92 du Code de commerce, les porteurs d'ORNANE 2018 et d'OCEANE 2021 sont informés que les actionnaires de la société Nexity (la « **Société** ») ont décidé, lors de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2022, la distribution de sommes prélevées sur le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à hauteur de 2,50 euros par action.

En conséquence, conformément à l'article 16.7.2.10 des *Terms and Conditions* relatifs aux ORNANE 2018 et à l'article 14.6.2.10 des *Terms and Conditions* relatifs aux OCEANE 2021, le *Conversion/Exchange Ratio* (au sens qui est attribué à cette expression dans les *Terms and Conditions*) est ajusté comme suit à compter du 25 mai 2022 :

- ORNANE 2018 : le *Conversion/Exchange Ratio* (qui était, à la suite de l'ajustement du 27 mai 2021, égal à 1,243) est ajusté à 1.321;
- OCEANE 2021 : le *Conversion/Exchange Ratio* (qui était, à la suite de l'ajustement du 27 mai 2021, égal à 1.046), est ajusté à 1.141.

Paris, le 25 mai 2022